

Règlement intérieur de l'école Notre Dame de Marcy l'Étoile

L'école Notre dame est un établissement catholique d'enseignement privé sous contrat avec l'état. Le présent règlement s'applique à l'intérieur de ses murs, pour toutes les activités et voyages organisés par l'école.

L'adhésion aux termes du projet de notre établissement, notamment l'engagement de respecter les décisions prises par les équipes éducatives et pédagogiques se réaffirme à travers ce règlement intérieur. Ce règlement est révisé chaque année.

Le présent règlement est valable de septembre 2023 à juillet 2024.

L'école primaire comprend 8 classes : les 2 classes maternelles (PS/MS/GS) et les 6 classes élémentaires (CP à CM2).

Le présent règlement est établi comme un contrat pour un « vivre ensemble » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté éducative et pour la sécurité de tous ses membres. Chacun veillera à respecter ce règlement.

A) Horaires :

La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30. Les élèves sont tenus à l'exactitude ; ils doivent se présenter quelques minutes avant l'heure réglementaire.

Un retard exceptionnel doit être signalé par téléphone ou par école directe. Si des enfants viennent régulièrement en retard à l'école, ils seront acceptés dans leur classe seulement après la récréation, ils attendront au secrétariat. Les retards perturbent le déroulement de la classe et provoquent beaucoup de stress pour les enfants. Les élèves déjeunant chez eux ne doivent pas se présenter au portail avant 13h20.

Sauf cas exceptionnel (maladie), les PS ou MS qui mangent à la cantine sont tenus de rester à l'école l'après-midi. Les parents sont responsables de leurs enfants dès la sortie de l'école. Il est strictement interdit d'utiliser les installations sur la cour aux heures de sortie. Si un enfant doit quitter l'école avant 11h45 ou 16h30, l'enseignant doit être averti par écrit. La personne responsable doit venir le chercher dans la classe.

B) Garderie et étude :

La garderie et l'étude sont des services rendus aux familles. Les horaires sont les suivants : le matin de 7h45 à 8h20 ; le soir de 16h45 à 18h30. Les élèves sont scannés aux horaires suivants précisément 8h15, 16h45 et 18h.

Une étude est proposée aux enfants le lundi et le jeudi de 16h45 à 17h30 à partir du CE1. Pour les élèves de CE1, la fréquentation de l'étude débute après la Toussaint. Il n'y a pas d'étude les veilles de vacances. Les élèves inscrits doivent obligatoirement fréquenter l'étude. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. Toute absence exceptionnelle doit être signalée à l'avance par écrit au secrétariat.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription à la garderie ou/et à l'étude d'un enfant en cas de comportement inadéquat. Il est important de bien respecter les horaires.

C) Sortie des élèves :

Les enfants attendent leurs parents dans la cour de l'école, sauf permission écrite pour partir seul. Le portail d'entrée doit toujours rester fermé. Pour rentrer, utiliser le digicode (2512) de 7h45 à 8h20 et de 16h45 à 18h.

D) Sorties pendant les heures de classe :

Si un enfant doit quitter l'école de manière régulière ou occasionnelle (orthophonie, soins médicaux...), la famille remettra une information écrite à l'enseignant de la classe et viendra chercher l'enfant dans sa classe.

E) Absences :

Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école.

Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école : le matin avant 8h30 et /ou l'après-midi avant 13h30 par téléphone (04 78 87 04 54) ou par école directe. Dès son retour, l'élève présente une justification écrite à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 3 jours ou d'une maladie contagieuse.

La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école de la PS au CM2. Il doit venir en classe régulièrement et à plein temps. En cas de retards répétés un rendez-vous avec la direction sera programmé et si aucune amélioration la réinscription pour l'année suivante ne sera pas renouvelée. Une tolérance est possible d'absences les après-midis pour les élèves de petite section afin de permettre une adaptation progressive à leur nouvel environnement . Une demande écrite doit être adressée au chef d'établissement.

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une des grandes priorités de l'Education Nationale. A ce titre, aucune absence sur le temps scolaire pour une raison non valable, notamment pour un départ et / ou un retour retardé durant les vacances scolaires n'est autorisé. En cas de non respect de cette clause de notre règlement intérieur, le chef d'établissement pourra être amené à saisir les services de l'Inspection Académique conformément aux dispositions indiquées dans la circulaire 2014-159 du 24/12/2014. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignante de leur enfant et le chef d'établissement. De toute façon aucun travail et devoir ne sera donné par anticipation. Les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

F) Comportement

A l'école, pour le respect de soi, des autres et du travail de chacun, on veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes)
- à ne pas provoquer une dispute ou réagir verbalement ou physiquement d'une façon « violente »
- à être propre et avoir une tenue vestimentaire jugée décente et adaptée à l'école, lieu d'apprentissages
- à respecter l'environnement (les papiers par terre) et sa santé
- à respecter les jeux et objets de l'école
- à rendre service pour le bien de tous (ramassage de papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation...)
- à se soucier des plus petits, des camarades absents et des nouveaux élèves
- à faire participer les autres aux jeux de la cour

G) APC (soutiens scolaires)

Des soutiens scolaires peuvent être proposés aux élèves entre 11h45 et 13h30 ou entre 16h45 et 17h30 pour des activités pédagogiques de soutien en français et en mathématiques. Ces aides sont soumises par un accord écrit des parents demandé en début d'année. L'enseignant informe les parents au long de l'année lorsque l'enfant participe aux APC.

H) Service de restauration

Un changement d'inscription est possible jusqu'à 7h45 via le service complice. Au-delà de cet horaire, aucune modification n'est possible. La cantine est un lieu de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement,

respecter la nourriture, le matériel de cuisine et la salle. Ils obéissent aux personnes qui les servent et qui les surveillent. En cas de non respect, un avertissement est donné à l'élève et envoyé aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement du service de restauration.

I) Utilisation du parking

Interdiction de s'arrêter devant le portail pour laisser descendre les enfants. Les enfants ne doivent pas courir sur le parking. Il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement et le sens de la circulation.

J) Incendie

En cas d'alerte, les élèves doivent respecter les consignes données par l'enseignant.

K) Médicaments et soins

Seuls des petits soins d'urgence sont autorisés à l'école.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI. En effet, l'école et le médecin traitant doivent élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique.

Un enfant malade (fièvre, diarrhée..) ne peut être accepté à l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes malades.

Si un symptôme apparaît pendant le temps scolaire, l'enseignant(e) contactera les responsables légaux par téléphone et il pourra leur être demandé de venir récupérer leur enfant. En cas d'urgence le nécessitant, l'établissement pourra contacter les services d'urgences. Les responsables légaux seront ensuite immédiatement informés.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires, les parents autorisent de fait que leur enfant soit pris en charge selon la décision des enseignants en cas d'accident.

L) Respect du matériel et des locaux

Les élèves respectent les locaux et le matériel : les livres de la classe, les bureaux, les sièges, le matériel de sport, de la récréation..... Tout matériel ou local détérioré sera refacturé à la famille. Le matériel scolaire personnel est aussi à respecter. En cas de détérioration ou de vol, avérés et volontaires, l'enfant responsable aura à rembourser ce matériel à la famille de la « victime » en plus de sanctions.

M) Identité de l'école

L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'inscription d'un élève à l'école Notre Dame implique, de la part des parents, l'acceptation de son caractère propre (établissement catholique) et des activités organisées dans ce cadre (culture chrétienne, célébrations...).

Les célébrations sont organisées et animées pour être respectueuses de la liberté de croyance et d'opinion de chacun. Elles sont donc obligatoires, quel qu'en soit le lieu où elles se déroulent (église, école).

N) Vie quotidienne et tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être correcte et propice au travail : pas de shorts trop courts, de maillots sportifs, maquillage, vernis à ongles, bijoux gadgets, tongs, chaussures à talons, pantalons troués.

Comme dans les écoles publiques, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans notre établissement.

Téléphone portable, bonbons, chewing-gums, sucettes et objets dangereux sont interdits. L'introduction d'objets dangereux sera sanctionnée. L'argent, les bijoux, les objets de valeur sont fortement déconseillés. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les cartes, jeux apportés à l'école sont interdits sauf autorisation de l'enseignant(e) de la classe de l'enfant.

Les vêtements et le matériel doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés sont donnés à une association en fin d'année. Les parents doivent veiller au bon état du matériel et le renouveler le cas échéant.

Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école. Les enseignants restent à disposition des parents sur rendez-vous pour en parler.

Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

O) Communications parents-école

Avant toute interprétation ou réaction, les parents doivent prendre contact avec l'enseignant, afin d'avoir la compréhension exacte de la réalité des faits d'une situation scolaire.

Sans rendez-vous les parents ne sont pas autorisés à aller voir l'enseignant directement dans sa classe. Pour les rendez-vous il est important d'utiliser « école directe ». L'« entretien individuel » se fait à la demande des familles ou de l'enseignant sur rendez-vous uniquement et en dehors du temps scolaire

L'essentiel des informations se fait via « école directe » d'où l'importance de vous connecter régulièrement.

Le travail scolaire est à vérifier et à signer régulièrement.

P) Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur ou du règlement des enfants, l'établissement pourra décider d'une sanction. L'échelle de gradation suivante sert de guide à l'équipe éducative qui reste seule légitime pour décider :

- 1) Rappel du règlement intérieur de la classe ou de l'école.
- 2) Entretien individuel avec l'enseignant(e).
- 3) Si l'élève persiste (ou si la faute est importante) : entretien avec la directrice ; information aux responsables légaux (orale ou écrite).
- 4) Rendez-vous responsables légaux/élève/enseignant(e), un contrat éducatif peut être proposé.
- 5) Conseil éducatif (responsables légaux/élève/enseignant(e)/directrice) pouvant décider l'exclusion temporaire de la classe ou de l'école.
- 6) Conseil de discipline pouvant décider l'exclusion définitive de l'élève de l'école.

À noter : tout membre de l'équipe est habilité à poser une sanction. Tout manquement à la loi, aux règles du règlement intérieur et du règlement élève expose l'élève à une sanction. Le chef d'établissement décide en définitive la procédure disciplinaire à mettre en œuvre.

L'inscription au sein de l'école entraîne le respect et l'adhésion à ce règlement intérieur.

Nom, prénom de(s) l'élève(s) : _____

Le _____

Signature des responsables légaux